



République Française
HAUTE-GARONNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 12 avril 2023**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	12
Nombre de présents	11
Excusés	2
Absent	0

Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois,
7 avril 2023 le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :
19 avril 2023

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Florence SIORAT - Magali BONNEFOY – Valérie DUPUY – Marc BÉDÉ – Frédéric ROCHIS – Caroline PERETTI – Maritza PERDRIEL – Stéphane-Jean DUPHLOUX – Patrick BOURGEOIS – Stéphanie DE LACHADENEDE

Excusés : Emilie CAZAUX, Stéphan POURCET

Procurations : Emilie CAZAUX a donné procuration à Maritza PERDRIEL

Absent :

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 8 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

I- DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-21- OBJET : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,
Vu que la municipalité souhaite conserver une évolution à taux constants par rapport à l'année 2022 pour chacune des taxes,

FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2023 à :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40.89 %	40,89 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	74.77%	74.77%
Taxe d'Habitation (Résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	19.83 %	19.83 %

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré, accepte à l'unanimité :

- D'appliquer un taux de 40.89 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- D'appliquer un taux de 74.77 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- D'appliquer un taux de 19.83% pour la taxe d'habitation

Commentaires : Monsieur le Maire précise qu'en restant à taux constants, la commune passera d'une recette fiscale totale de 412 467 € à 449 331 €. Cette variation découle de la hausse des bases fiscales lié à l'augmentation du nombre d'habitants (lotissements les Hauts de Gare).

Le conseil estime qu'il n'est pas nécessaire de réviser les taux cette année. Cependant la question d'une réévaluation de ces derniers sera étudiée pour l'année 2024.

N° 2023-22 - OBJET : Vote du Budget Primitif Communal 2023

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget principal**, pour l'exercice 2023, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 111 380.71 €	1 111 380.71 €	681 377.68 €	1 068 931.82 €

Commentaires : Monsieur le Maire présente une synthèse détaillée du budget communal 2023 :

Section de fonctionnement

Dépenses		
011 Charges à caractères général	287 547.54 €	25.87%
012 Charges de personnel	300 700.00 €	27.06%
65 Autres charges de gestion courante	85 213.06 €	7.67%
66 Charges financières	15 078.80 €	1.36%
014 Atténuation de produits	23 000.00 €	2.07%
042 Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	0.00%
022 Dépenses imprévues	4 000.00 €	0.36%
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00%
023 Virement à la section d'investissement	395 841.31 €	35.62%
Total de l'exercice	1 111 380.71 €	100.00%
Report de l'exercice N-1		
Total des dépenses	1 111 380.71 €	100.00%

Section d'investissement

Dépenses		
20 Immobilisations incorporelles	39 700.00 €	5.83%
21 Immobilisations corporelles	604 282.40 €	88.69%
23 Immobilisations en cours	0.00 €	0.00%
27 Autres établissements publics	0.00 €	0.00%
16 Remboursement capital emprunts	34 895.25 €	5.12%
040 Opérations d'ordre	0.00 €	0.00%
10226 Taxe aménagement	2 500.00 €	0.37%
Total de l'exercice	681 377.65 €	100.00%
Report de l'exercice N-1		
Total des dépenses	681 377.65 €	100.00%

Recettes		
013 Atténuations de charges	3 000.00 €	0.27%
70 Produits des services	53 550.00 €	4.82%
73 Impôts et taxes	471 831.00 €	42.45%
74 Dotations et participations	185 942.91 €	16.73%
75 Autres produits de gestion courante	12 000.00 €	1.08%
76 Produits Financiers	754.16 €	0.07%
77 Produits exceptionnels	1 368.00 €	0.12%
042 Opération d'ordre transfert	0.00 €	0.00%
Total de l'exercice	728 446.07 €	
Report de l'exercice N-1	382 934.64 €	34.46%
Total des recettes	1 111 380.71 €	100.00%

Recettes		
13 Subventions	54 000.00 €	5.05%
10 FCTVA	51 065.41 €	4.78%
10 Taxe d'aménagement	35 000.00 €	3.27%
10 Autres fonds	0.00 €	0.00%
1068 Besoin de financement	0.00 €	0.00%
16 Emprunts	297 000.00 €	27.78%
2031-41 Parking école	0.00 €	0.00%
27 Autres immo financières	2 750.00 €	0.26%
024 Produit des cessions	0.00 €	0.00%
040 Opérations d'ordre	0.00 €	0.00%
021 Virement de la section de fonctionnement	395 841.31 €	37.03%
Total de l'exercice	835 656.72 €	
Report de l'exercice N-1	233 275.10 €	21.82%
Total des recettes	1 068 931.82 €	100.00%

Section fonctionnement :

Monsieur le Maire souligne une augmentation des charges à caractère général, notamment avec une augmentation des tarifs de l'association Léo Lagrange (+ 7 000 €). On remarque également que la consommation d'eau à doubler au niveau du groupe scolaire sans réelle explication. Une enquête sera menée afin de déceler une éventuelle fuite.

Les dépenses de personnel se stabilisent suite au retour de monsieur MAILLOT au sein de service technique et au remplacement définitif de la cuisinière par madame MERCIER. Monsieur CREPY précise qu'un certain nombre de compte ont changé du fait du passage à la nomenclature comptable M57. Par exemple le personnel titulaire n'est plus situé au compte 6411 mais est décomposé (rémunération, SFT, NBI, Primes...) aux 64111, 64112 64113, 64118,64138.

Peu de changement sont à noter au sein des autres chapitres par rapport au budget de l'année précédent en dehors d'une augmentation du compte 65568 (passe de 7 000 à 30 000 €) qui correspond à des travaux de remplacement d'éclairage public standard par de l'éclairage à Led par le SDEHG courant cette année.

On note une importante diminution des recettes étant donné que la commune ne percevra pas la taxe sur les terrains devenus constructibles cette année. Le budget reste cependant équilibré malgré le choix pour la municipalité de conserver une fiscalité à taux constants. Les dotations de l'Etat demeurent similaires à celles versées l'année dernière. Monsieur le Maire souligne que la commune percevra une subvention de 10 377 € de la CAF, suite à l'adoption du rapport CLECT n°3 (délibération 2022-52).

Section investissement :

Monsieur CREPY présente la liste des investissements inscrits au budget :

Compte 2031 : 39 700 € dont 5 500 € de restes à réaliser pour l'extension du cimetière et 34 200 € pour la maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes.

Compte 2112 : 1 € de restes à réaliser pour la rétrocession des espaces verts de l'Orée du bois.

Compte 2116 : 77 362 € pour l'extension du cimetière avec 74 398.15 € de restes à réalisés reportés de 2022 et un rajout de 2 963.85 €.

Compte 21312 : 2 000 € pour des aménagements au groupe scolaire.

Compte 21318 : 420 538.40 € se décompose en : 31 538.40 € de restes à réaliser pour la toiture de la gare, 2 000 € d'aménagements de la gare, 45 000 € d'aménagements d'espace public et 342 000 € de travaux de rénovation pour la salle des fêtes.

Compte 2152 : 50 930 € dont 50 000 € d'aménagements routiers et 930 € pour les panneaux de plaques de rue des lotissements Les Hauts de gare + Les Vignes.

Compte 21578 : 1 951 € de matériel pour le service technique

Compte 2181 : 50 000 € Aménagement communal pluvial versant sud

Compte 2188 : 1 500 € de nouveaux manuels scolaires, suite au départ à la retraite de monsieur CUQ.

La commune prévoit de reverser 2 500 € de taxe d'aménagement à la communauté de communes des Terres du Lauragais (compte 10226).

La rénovation de la salle des fêtes sera financée par plusieurs emprunts :

Un premier emprunt de 297 000 € sur 20 ans souscrit dès cette année. 3 prêts relais d'une durée de 2 ans pour les montants de 378 000 €, 290 440 € et 199 000 €, correspondants aux sommes que la commune percevra après le versement des subventions de l'Etat, du département ainsi que la récupération du FCTVA. La part restante du projet sera autofinancée par la commune.

Les recettes d'investissements seront moins importantes qu'en 2022 où la commune a perçu les retours des avances faites aux budgets lotissement et photovoltaïque. Néanmoins, la commune recevra d'importantes subventions de l'Etat et du département suite aux projets d'extension du cimetière et de rénovation de la toiture de la gare.

N° 2023-23 - OBJET : Vote du Budget Photovoltaïque 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux SPIC,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget photovoltaïque pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget photovoltaïque**, pour l'exercice 2023, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	7 354.75 €	7 354.75 €	4 205.57 €	4 205.57 €

Commentaire : le budget photovoltaïque reprend son cours, suite au transfert de l'emprunt de l'installation des panneaux du budget communal vers ce dernier et au remboursement de l'avance qui avait été effectuée lors de la création du budget en 2018.

Le conseil s'interroge sur la possibilité de récupérer les fonds du budget qui seront générés sur long terme ainsi que sur la possibilité d'effectuer de l'autoconsommation.

N° 2023- 24 - OBJET : Vote du budget annexe lotissement communal OAP Village 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'adopter le budget lotissement pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget lotissement communal OAP Village**, pour l'exercice 2023, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 625 099.70 €	2 315 211.46 €	1 994 453.59 €	2 022 000.00 €

Commentaires : En raison du contexte inflationniste actuel, la commune ne prévoit pas de vendre la totalité des lots avant l'année 2024. A ce jour, 11 lots sur 26 ont été vendus. Les travaux d'aménagement ont par conséquent été ralentis.

La commune rembourse l'emprunt effectué pour l'acquisition des terrains et les travaux d'aménagement au fur et à mesure de la vente des lots.

N° 2023-25- OBJET : Réestimation du coût des travaux de rénovation de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet de travaux de rénovation de la salle polyvalente a été réévalué en tenant compte des souhaits de la nouvelle municipalité et du contexte inflationniste actuel.

Le nouveau montant des travaux est estimé à **945 000.00 € HT soit 1 134 000.00 € TTC**, hors maîtrise d'œuvre.

Une subvention sera sollicitée auprès du département dans le cadre des contrats de territoire. Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 29.19% du montant total de l'opération a déjà été obtenue par l'Etat dans le cadre de la DETR. Une aide financière de l'ADEME sera également sollicitée pour la part liée au chauffage de la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le nouveau cout estimatif de l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

Commentaires :

Le coût du projet a été revu à la hausse par l'équipe d'architecte afin de tenir compte de l'inflation mais aussi de l'augmentation de la surface de la salle des fêtes de 30%. De plus la salle ne disposera plus d'un chauffage au bois comme cela été initialement prévu. La solution photovoltaïque + autoconsommation n'a pas non plus été retenue du fait que la salle soit le plus souvent utilisée en soirée. La géothermie semble être la solution la plus intéressante sur le long terme. L'ADEME sera sollicitée pour le subventionnement de la partie thermique du projet. Le bureau d'étude thermique en fait l'analyse. La charpente sera tout de même dimensionnée pour recevoir des panneaux photovoltaïques si la commune souhaite en installer ultérieurement.

Divers éléments sont à l'étude dans un souci environnemental , pour une meilleure acoustique et hygrométrie : charpente bois, mur du fond de la salle en terre crue, plafond acoustique en lames de bois.

Il est rappelé une mise en garde de l'équipe de maîtrise d'œuvre concernant le bâti existant conservé.

Lors de la démolition de la partie arrière de l'actuelle salle des fêtes, les fondations seront découvertes et la nécessité ou non d'une reprise sera évaluée à ce moment-là.

N° 2023-26- OBJET : Projet d'aménagement d'un bassin au lotissement communal Les Vignes

Monsieur le Maire informe le Conseil de sa volonté d'intégrer un bassin aménagé au lotissement communal Les Vignes.

Le coût total de l'opération est estimé à **24 090 € HT soit 28 908 € TTC** et se décompose de la manière suivante :

Maîtrise d'œuvre : 2 200 € HT
Bassin : 14 890 € HT
Panneaux communication : 5 000 € HT
Végétaux : 2 000 € HT

Une subvention sera sollicitée auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne ainsi que du département de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet présenté par monsieur le Maire ainsi que son coût.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

Commentaires : L'agence de l'eau Adour Garonne devrait financer jusqu'à 50% du coût de l'aménagement ainsi que des frais d'études. Ils accompagneront également la commune dans la mise en œuvre du projet.

L'ensemble des dépenses liées au bassin seront intégrées au budget lotissement.

II- SUJETS DIVERS

Situation des travaux de l'extension du cimetière communal

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux seront définitivement achevés d'ici la fin du mois d'avril. Le procès-verbal de réception des travaux a été réceptionné avec quelques réserves, qui seront levées d'ici 15 jours.

Programme ILLICOV

Madame SIORAT informe le conseil de l'existence du programme sur la mobilité ILLICOV de la communauté de communes des Terres du Lauragais. Ce programme vise la construction de lignes de covoiturage sur le territoire.

Les usagers sont invités à répondre à l'enquête disponible sur le site : www.illicov.fr/voter

Sécheresse dans le Lauragais

Madame SIORAT sensibilise le conseil suite aux alertes lancées par la préfecture et le département de la Haute-Garonne sur la sécheresse. Malgré le fait que les besoins en eau potable devraient être suffisants pour l'été 2023, la pluviométrie depuis novembre 2022 est en déficit et le manteau neigeux permettant de soutenir les débits des cours d'eau lors de la fonte des neiges au printemps est à un niveau historiquement bas, tout comme le niveau des eaux souterraines et le niveau de remplissage des barrages de plaine.

Si aucune prise de restriction ne devrait être prise par la préfecture avant le mois de juin, l'Etat invite les collectivités et leurs usagers à se montrer vigilants sur leur consommation d'eau en limitant les usages non essentiels tel que l'arrosage des jardins ou le lavage des voitures.

Conseil Municipal des jeunes

Madame Magali BONNEFOY annonce que le conseil municipal des jeunes organisera un échange de semis et de plantes dans le bois du Touron le dimanche 14 mai 2023.

**La séance est levée le mercredi 12 avril 2023 à 22h45.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 10 mai 2023.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2023-21 - OBJET : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2023

N° 2023-22 - OBJET : Vote du Budget Primitif Communal 2023

N° 2023-23 - OBJET : Vote du Budget Photovoltaïque 2023

N° 2023- 24 - OBJET : Vote du budget annexe lotissement communal OAP Village 2023

N° 2023-25- OBJET : Réestimation du coût des travaux de rénovation de la salle des fêtes communale

N° 2023-26- OBJET : Projet d'aménagement d'un bassin au lotissement communal Les Vignes

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Maritza PERDRIEL
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	